

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-016-14628/23/BM

■ Approbation du report du versement des soldes des subventions 2022 du Contrat de ville Marseille Provence 67141

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un Contrat de Ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires. Par délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022, le Contrat de Ville a été prolongé jusqu'à la fin 2023.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi.
- La cohésion sociale.
- Le cadre de vie et renouvellement urbain.
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Territoire Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

De 2015 à 2023, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique, ceux qui sont issus des engagements pris par la communauté urbaine dans le contrat de ville, auxquels s'ajoutent ceux qui sont transférés par la Ville de Marseille dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2015.

Un appel à projets commun aux quatre communes concernées a été lancé du 4 octobre 2021 au 14 novembre 2021 afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Les projets ont été instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole et des communes concernées, en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat et le Conseil Départemental afin de retenir les plus pertinents.

Cette programmation a été validée lors d'un comité de pilotage du Contrat de ville du Territoire Marseille Provence le 19 mars 2022 auquel participaient des représentants de la Métropole, des quatre communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental, des autres partenaires ainsi que des représentants des conseils citoyens.

Les bénéficiaires d'une subvention auraient dû transmettre à la Métropole un bilan qualitatif et un compte-rendu financier de l'action avant le 30 juin 2023 pour les actions en année civile et avant le 30 septembre 2023 pour les actions en année scolaire, afin de justifier la réalisation de leur action et de recevoir le solde de 20% du montant de leur subvention pour celles supérieures à 5 000 €.

Les associations ci-dessous ont été dans l'incapacité de finaliser leurs actions dans le délai imparti et demandent une prolongation jusqu'à la fin du premier semestre 2024 :

Nom du Bénéficiaire	N° demande
Léo Lagrange Méditerranée	1578
Institut de Formation d'Animation et de conseil - IFAC	2255
Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune	1929
Mouvement Français pour le Planning Familial	1636
Les Petits Débrouillards Paca	1947
Les Petits Débrouillards Paca	1946
Association Femme Famille Font Vert	3754
Le Grand Bleu	3914
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	1793
Association Développement Culture d'Outre Mer et de son Expression Artistique en Métropole	1879
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	1791
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	1794
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	1795
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	1792
La Cité, espace de récits communs	1935
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	1625
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	1628
Point Sud	1846
Point Sud	1847
Centre de culture ouvrière	1896
Groupe et Compagnie Grenade- Josette Baiz	1768
Régie Services Nord Littoral	1757

Association Femmes Solidarité Bricarde	2136
Marseille Nord HandBall	1851
Groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13	1608
Le Grand Bleu	1959
Action Bomaye	2433 et 5086
Sud Side CMO	2508

Pour les bénéficiaires qui ont reçu une subvention inférieure à 5 000 euros, il est proposé d'accepter la prolongation de la durée initiale de ces projets et la production du dossier de suivi et de bilan avant le 30 juin 2024. La liste de ces bénéficiaires figure en annexe 1.

Pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros, il est proposé d'accepter la prolongation de la durée initiale de ces projets et de reporter par voie d'avenant aux conventions initiales le versement du solde à la remise d'un bilan qualitatif et d'un compte-rendu financier de l'action avant le 30 juin 2024.

Cela représente un montant de 55 920 euros détaillé dans le tableau en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° HPV 019 – 242/22/CT relative à l'approbation de la première série des conventions pluriannuelles de la programmation 2022 du Contrat de Ville du Territoire Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° HPV 006 – 099/22/CT relative à l'approbation de la première série de la programmation 2022 du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° CHL 009 13153/3/CM relative à l'approbation de la quatrième série des conventions pluriannuelles de la programmation 2022 du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPCI propose de reporter le versement du solde des subventions du contrat de ville issues de l'appel à projets 2022 pour les actions qui n'ont pu être finalisées en 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la prolongation de la durée initiale des projets et la production du dossier de suivi et de bilan avant le 30 juin 2024 pour les bénéficiaires qui ont reçu une subvention inférieure à 5 000 euros tel que présenté en annexe 1.

Article 2 :

Sont approuvés la prolongation de la durée initiale des projets ainsi que le report du versement des soldes de subvention pour les actions non finalisées décrites en annexe 1 et dont les montants figurent dans la colonne « Montant solde de la subvention Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Article 3 :

Est approuvé le modèle d'avenant à la convention annuelle en annexe 2, précisant la modification de la durée des actions, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Article 4 :

Les crédits nécessaires pour les actions de la programmation 2022 de l'appel à projets, soit 55 920 euros TTC sont inscrits au budget principal 2024 de la Métropole -Chapitre 65-Nature 65748 - Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ